

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 842

présenté par  
Mme Morel

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« caractéristiques techniques »

le mot :

« exigences techniques minimales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec l'article 1er, les termes "exigences techniques" étaient ceux du projet de loi initial.